

Surpopulation et dégâts de grands gibiers

Dossier de presse



26 septembre 2018

Réagir face à la surpopulation de grands gibiers

La Confédération paysanne organise ce 26 septembre à Paris une action nationale pour interpeller les pouvoirs publics et les élus sur la situation inacceptable dans laquelle se trouvent les paysan-ne-s à cause des dégâts de grands gibiers. Nous défendons l'intérêt des paysan-ne-s qui n'en peuvent plus de voir leur travail saccagé par des sangliers et cervidés dont les populations sont hors de contrôle depuis 15 ans !

Cette surpopulation expose à de très nombreux risques.

Des risques économiques

Les dégâts ne vont que grandissants et la situation est devenue insupportable pour les paysan-ne-s concernés. Ces dégâts sur les semis, les cultures, les prairies, bref sur les outils de travail sont tels qu'ils entravent leur quotidien professionnel et affectent directement leur revenu.

CHIFFRES CLÉS*



85%

des dégâts sont dus aux sangliers (contre 13% pour les cerfs)



x5

La population de sangliers a été multipliée par 5 en 20 ans

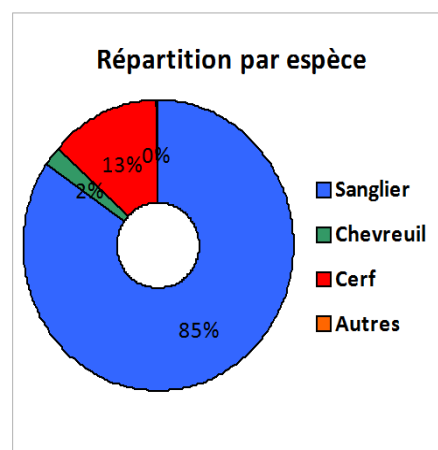
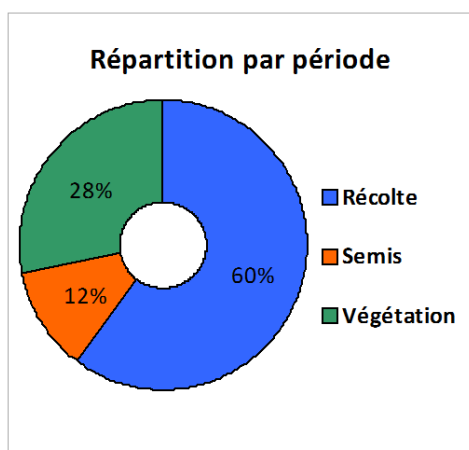


x4

Les effectifs de cerfs et de chevreuils ont été multipliés par 4 en 25 ans

*Source : ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage

Répartition des dégâts pour la récolte 2016



Source graphique : ONCFS - Avril 2017 FNC - Service « Grand Gibier et Dégâts ». Chiffres pour la période de récolte 2016

Auxquels s'ajoutent des risques sanitaires

La surpopulation des grands gibiers entraîne aussi l'augmentation des risques sanitaires car ils sont potentiellement vecteurs de maladies.

Et ces risques vont, là encore, peser directement sur les paysans et en premier lieu les éleveurs et toutes productions confondues.

L'actualité nous donne malheureusement raison avec l'identification de deux cas de peste porcine africaine en Belgique le 14 septembre dernier.

Et des risques en matière de sécurité routière

Rappelons que le monde paysan n'est pas le seul à être impacté puisque se multiplient les exemples d'accidents de la route dont nos concitoyens sont victimes. Les collisions sont à l'origine de dommages matériels souvent importants mais aussi des dommages corporels. Chaque année, une cinquantaine de personnes seraient tuées dans ce type de collision si l'on tient compte des manœuvres d'évitement qui se terminent contre un arbre, dans un fossé ou un véhicule venant en sens opposé, situation non comptabilisée dans le BAAC (Base de données accidents corporels de la circulation).

En 2009, 65 468 dossiers ont été ouverts au titre de collision avec la faune sauvage et ont sollicité le Fonds de garantie (FGAO), soit cette année-là en augmentation de 54 % par rapport à 2008. La charge supportée par le FGAO s'est élevée à 34 millions d'euros en 2009. Aujourd'hui il n'y a plus de statistiques générales disponibles.

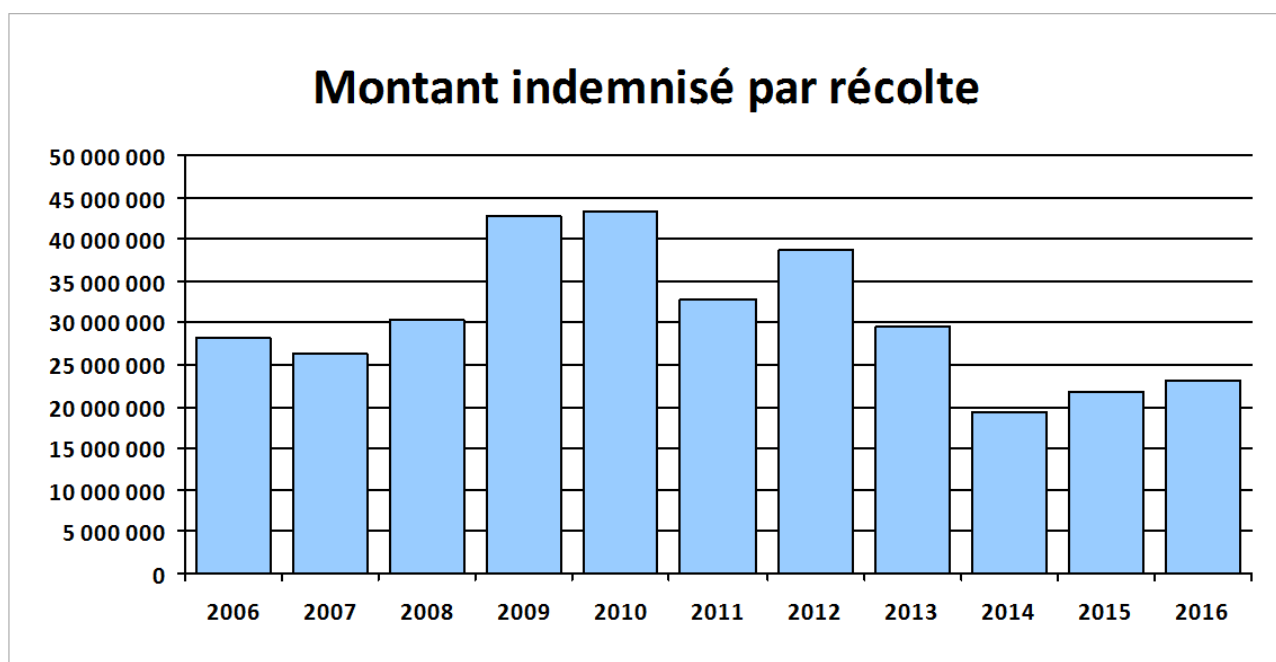
Le coût des dédommagements en hausse

Dans tous les pays européens, le coût des dédommagements pris en compte augmente chaque année. En France, il s'élève en 2016 à 25 millions d'euros (Chiffres Fédération nationale des chasseurs).

Mais le montant des dégâts réels est bien supérieur. En effet, d'une part les paysans déclarent moins leurs sinistres parce que la procédure est complexe, et en cas d'erreur ils devront la prendre financièrement à leur charge, mais d'autre part les barèmes d'indemnisation ont été tirés vers le bas à la suite de l'accord d'indemnisation des dégâts avec la signé entre la FNC et la FNSEA en 2012 (cf. graphique ci-dessus).

Enfin, ce chiffre ne tient pas compte des autres coûts directs et indirects, non indemnisés, et qui restent alors à charge pour les paysannes et paysans (animaux blessés, stress des troupeaux, baisse de prolificité, perte de valorisation des produits, rupture de circuits de commercialisation...)

Le dossier Gestion des grands gibiers doit être totalement repensé. Les dispositifs datent des années 60-70, et ont été pensés et mis en œuvre dans une période où la ressource en grands gibiers était faible. Aujourd'hui, ces populations sont pléthoriques.



Montant des dégâts indemnisés en 2016 – Source : ONCFS – Avril 2017 FNC – Service « Grand Gibier et Dégâts ».

Nos propositions

La Confédération paysanne demande : le classement en nuisible du sanglier (la terminologie exacte étant « susceptible d'occasionner des dégâts ») sur l'ensemble du territoire, mesure allant de pair avec l'interdiction totale d'agraine et d'affouragement et l'augmentation des tirs et des prélèvements.

Ces mesures doivent être prises concomitamment et sur plusieurs années afin de créer les conditions nécessaires à des prélèvements intensifs pour ramener les populations à un niveau équilibré.

Il n'est aujourd'hui plus possible de raisonner département par département. Il faut raisonner nationalement pour ramener les populations de grands gibiers à des niveaux gérables par l'ensemble des acteurs.

L'Etat a failli. Il n'a pas exercé ou mal exercé sa mission d'expertise et de contrôle de gestions des populations de grand gibier. Il doit assumer ses responsabilités et tout mettre en œuvre pour revoir le système et régler le problème.

Les paysans ne veulent plus subir ces entraves à l'exercice de leur activité, ces dégradations de leur travail, de leurs revenus.

Les risques économique, sanitaire et pour la sécurité des personnes sont réels et sont des enjeux nationaux : il faut donc agir !

Contacts :

Laurent Pinatel, porte-parole national, 06 80 58 97 22

Jean-Michel Granjon, responsable de la Commission dégâts du gibier et représentant CNI (Commission nationale d'indemnisation), 06 22 68 84 58

Caroline Nugues, chargée de communication, 06 95 29 80 78

Annexe

Lettre Ouverte au Président de la République

Palais de l'Élysée
M. Emmanuel MACRON
Président de la République
55 Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Bagnolet, le 25 avril 2018

LETTRÉ OUVERTE

A M. Emmanuel Macron, Président de la République,

Face à la surpopulation, l'Etat doit reprendre en main la gestion des grands gibiers

Monsieur le Président de la République,

La Confédération paysanne souhaite vous interpellé sur l'urgence d'une réelle prise en compte par l'Etat des conséquences des dégâts causés par les grands gibiers et en premier lieu par les sangliers qui affectent au quotidien les paysannes et paysans et leur territoire.

Le choix fait par l'Etat de confier la régulation des grands gibiers aux associations cynégétiques n'a pas conduit aux résultats escomptés et force est de constater, s'agissant d'une population de sangliers multipliée par 5 en 20 ans, qu'elle est inopérante. Par ailleurs, l'Allemagne compte 326 000 chasseurs qui prélèvent sur une saison (2016-2017) 530 000 sangliers, quand la France, avec ses 1.300.00 adhérents, a prélevé 692 604 animaux, selon les chiffres de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage pour la même campagne. Il est donc légitime de s'interroger.

Les dégâts ne vont que grandissants et la situation est devenue insupportable pour les paysannes et paysans concernés. Les dégâts considérables causés par les sangliers dans les cultures, sur les outils de travail, sont tels qu'ils entravent leur quotidien professionnel et affectent directement leur revenu, conduisant certains d'entre eux à renoncer définitivement à leur activité.

Dans tous les pays européens, le coût des dédommagements pris en compte augmente chaque année et s'élève actuellement pour la France à 25 millions d'euros, avec des barèmes d'indemnisation tirés vers le bas. Et ce chiffre ne tient pas compte de tous les autres coûts directs et indirects, non indemnisés, et qui restent alors à charge pour les paysannes et paysans.

Cette escalade crée un sentiment de « ras-le-bol » qui nécessite que l'Etat reprenne aujourd'hui la main sur la gestion des populations de grands gibiers. Cela est d'autant plus nécessaire que la surpopulation entraîne aussi l'augmentation des risques sanitaires notamment dans le cas du sanglier. Il peut être

vecteur de maladies telles que la peste porcine, le streptocoque suis ou encore la brucellose, potentiellement transmissibles aux troupeaux avoisinants. Enfin, cette situation comporte des risques en termes de biodiversité, la surpopulation des sangliers ayant des effets concrets sur la population des autres gibiers.

Rappelons que le monde paysan n'est d'ailleurs pas le seul à être impacté puisque se multiplient, ces dernières années, les exemples d'accidents ou de dégâts dont nos concitoyens, notamment dans le milieu rural, sont victimes.

En décembre dernier, une réunion du groupe technique national Sanglier s'est tenue au Ministère au cours de laquelle la Confédération paysanne a rappelé ses propositions : **le classement en nuisible du sanglier sur l'ensemble du territoire**, mesure allant de pair avec **l'interdiction totale d'agrainage et d'affouragement et l'augmentation des tirs et des prélèvements**. Ces mesures doivent être prises concomitamment et sur plusieurs années afin de créer les conditions nécessaires à des prélèvements intensifs pour ramener les populations à un niveau équilibré.

Des rapports pointent depuis plusieurs années l'explosion des populations et ce problème n'a pas été correctement géré. Le cas allemand nous a montré l'importance d'une bonne coopération entre les différents acteurs du milieu rural pour parvenir à réellement diminuer le nombre de sangliers. Sur ce point il apparaît clairement que les intérêts des fédérations de chasseurs, juge et partie sur cette question, divergent de ceux des agriculteurs, au détriment des seconds. La situation actuelle ne peut donc plus durer et nous vous demandons que l'Etat revienne au cœur du dispositif et prenne des mesures qui mettent fin au saccage du travail de centaines de paysannes et paysans. A défaut, la Confédération paysanne saura prendre ses responsabilités.

Vous priant de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre haute considération.

Laurent PINATEL
Porte-parole de la Confédération paysanne

